

BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Infolettre

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de trois services: inspections, analyses de marché et enquêtes ainsi que les affaires réglementaires et disciplinaires.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 offrant aussi un sommaire de l'année 2019 pour certaines sections.

Bonne lecture !

Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Publications de la Division en 2019

Initiatives de la Division

Profil des participants agréés et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché et enquêtes
- Processus disciplinaire
- Amendes pour infractions mineures
- Imposition de frais de retard

Meilleures pratiques observées en 2019

Événements à venir organisés par la Division

Événements organisés par la Division

- Une réunion à Toronto le 2 octobre 2019 et une rencontre téléphonique le 11 décembre 2019 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.
- Une réunion avec le sous-groupe du Groupe des usagers pour discuter les questions d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique fut tenue le 2 décembre 2019.
- La Division a tenu la conférence « Parlons dérivés / Derivatives Exchange » le 19 novembre 2019 à Montréal et le 21 novembre 2019 à Toronto.

Publications de la Division en 2019

- **Admissions et démissions de participants** (circulaires [016-19](#), [025-19](#), [059-19](#), [068-19](#), [108-19](#), [109-19](#), [125-19](#), [126-19](#), [127-19](#), [140-19](#), [141-19](#) et [170-19](#))
- **Limites de position** (circulaires [009-19](#), [022-19](#), [048-19](#), [051-19](#), [052-19](#), [063-19](#), [069-19](#), [088-19](#), [093-19](#), [094-19](#), [098-19](#), [107-19](#), [112-19](#), [116-19](#), [120-19](#), [131-19](#), [132-19](#), [142-19](#), [153-19](#), [161-19](#), [173-19](#) et [174-19](#))
- **LOPR et le portail Gatekeeper**
 - Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) (circulaire [037-19](#))
 - Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) - Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR (circulaire [157-19](#))
- **Modifications des règles et procédures**
 - Modifications à l'article 4.308 des règles de la Bourse (circulaires [029-19](#), [044-19](#), [061-19](#))
 - Modifications à l'article 6.208 des règles de la Bourse (circulaire [079-19](#))
 - Modifications à l'article 6.200 des règles de la Bourse (circulaire [075-19](#))
- **Liste des frais de Bourse de Montréal Inc.**
 - Modification de la liste des frais (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019) (circulaire [023-19](#))
 - Modification de la liste des frais (en vigueur le 1^{er} mai 2019) (circulaire [062-19](#))
 - Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (en vigueur le 1^{er} janvier 2020) (circulaire [160-19](#))
- **Portail des participants** (circulaires [021-19](#), [056-19](#), [090-19](#), [092-19](#) et [167-19](#))
- **Groupe des usagers de la réglementation** (circulaires [011-19](#), [026-19](#) et [040-19](#))
- **Autres**
 - Transferts hors bourse - Publication de lignes directrices (circulaire [012-19](#))
 - Priorités en matière de conformité et initiatives de la Division de la réglementation en 2019 (circulaire [028-19](#))
 - Analyse comparative des données de marché dans le contexte des heures prolongées de négociation effectuée par la Division de la réglementation (circulaire [055-19](#))
 - Publication de la première infolettre 2019 de la Division (circulaire [032-19](#))
 - Lancement de la fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation (circulaire [103-19](#))
 - Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation (circulaire [104-19](#))
 - Foire aux questions - Auto-appariement des ordres et opérations fictives (Article 7.5) (circulaire [130-19](#))
 - Nouvelle formation obligatoire pour toute personne souhaitant devenir une personne approuvée par la Bourse de Montréal Inc. (circulaire [134-19](#))

Initiatives de la Division

Portail des participants

La Division a lancé le Portail des participants (le « Portail ») au cours du premier semestre de 2019. Le Portail est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division.

À ce jour, la Division a rendu disponibles les fonctionnalités suivantes sur le Portail:

- L'administration des accès aux modules du portail;
- Le module « Personne approuvée » qui comprend les formulaires d'approbation, de transfert, de changement de statut d'avis de cessation et l'accès aux cours et examens requis pour négocier sur la Bourse;
- Le module « MX-ID » qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant;
- Les modules pour soumettre des rapports de supervision et de correction d'identification d'ordres;
- La fonctionnalité de transfert sécurisé de fichier.

Depuis décembre 2019, la liste des MX-ID et la liste des personnes approuvées peuvent être téléchargées en format .xlsx.

Des capsules de formation pour certaines des fonctionnalités ont également été mises en ligne afin de permettre aux utilisateurs de s'y familiariser. Ces capsules sont disponibles sur le [site web](#) de la Division.

Au cours de l'année 2020, des améliorations successives seront apportées aux fonctionnalités initiales et de nouvelles fonctionnalités seront aussi disponibles.

L'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique

Le 2 décembre 2019, la Division a tenu la deuxième rencontre du sous-groupe du Groupe des usagers pour discuter de questions d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été présentés:

- Les projets auxquels la Division participe;
- L'adoption de l'intelligence artificielle: les principaux problèmes et la méthodologie suggérée (par SEED AI);
- Le dépistage d'anomalies dans le marché des options (par IVADO - professeurs de l'Université de Montréal et Polytechnique Montréal);
- La gouvernance entourant l'intelligence artificielle dans le domaine bancaire (par Banque Nationale du Canada).

La Division prévoit tenir une troisième rencontre au cours du deuxième trimestre 2020.

Nouvelle formation obligatoire pour toute personne souhaitant devenir une personne approuvée

La Division a lancé une nouvelle formation qui permet à une personne de reconnaître l'écosystème dans lequel s'inscrit la Bourse, d'identifier les différentes parties prenantes avec qui le négociateur pourrait avoir à échanger, d'identifier les principales fonctionnalités du système SOLA, la plateforme de négociation de la Bourse, les étapes du cycle de vie d'un ordre, et d'approfondir ses connaissances des règles applicables aux produits listés. Cette formation est composée de trois modules et deux examens, soit un examen pour chaque type de produit listé sur la Bourse.

Les modules sont offerts gratuitement. Ainsi, un participant peut y donner accès à quiconque désirant se familiariser avec la négociation sur la Bourse et les règles applicables.

Depuis le 1er novembre 2019, afin d'obtenir le statut de personne approuvée conformément aux règles, toute personne devra compléter la nouvelle formation et réussir le ou les examens se rapportant aux produits listés sur la Bourse qu'elle souhaite négocier. Des frais de 250\$ sont exigés pour chaque examen.

Fiche de rendement

Le 31 juillet 2019, la Division a publié la première version de la fiche de rendement du participant (la « fiche ») via le portail du participant. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les participants agréés et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche sera publiée sur une base semestrielle.

Toute comparaison avec les pratiques des autres participants agréés, ou de leur niveau de conformité, est présentée sur une base confidentielle. Bien que cette fiche ne soit pas destinée à être interprétée comme un avertissement formel ou une confirmation de la conformité des participants agréés, la Division invite chaque participant agréé à porter une attention particulière à son contenu.

À noter que le contenu de la fiche et la fréquence de son émission sont susceptibles d'évoluer avec le temps, et ce, selon les besoins et expériences de la Division et des participants agréés. Aussi, les participants agréés peuvent s'attendre à ce que les versions futures de la fiche soient davantage adaptées à leur modèle d'affaires et leurs activités.

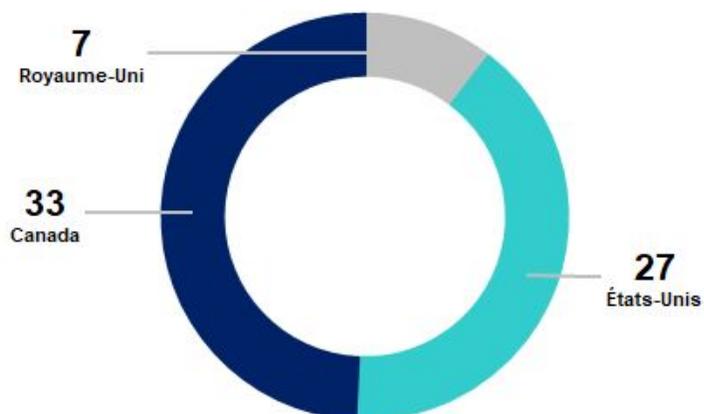
Profil des participants agréés et personnes approuvées

Participants agréés

Au 31 décembre 2019, suite à l'admission et la démission de participants, la Bourse comptait au total 67 participants agréés répartis géographiquement comme suit:

Figure 1

Participants agréés au 31 décembre 2019



Personnes approuvées

Au cours des troisième et quatrième trimestres 2019, la Division a traité 78 nouvelles demandes d'approbation et 55 avis de cessation¹. Au 31 décembre 2019, la Bourse comptait 761 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit:

Figure 2

Personnes approuvées au 31 décembre 2019



Activités réglementaires

Inspections

Le service des inspections dirige les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des participants agréés de la Bourse. Le but de ces inspections est de valider la conformité des participants agréés de la Bourse avec les Règles.

¹ Uniform Termination Notice (UTN)

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la Division a effectué 12 inspections ayant mené à des constatations. Parmi, les constatations récurrentes qui s'y retrouvent:

- des systèmes de surveillance inadéquats et des manuels de politiques et procédures incomplets (voir [article 3.100](#));
- des déficiences associées aux déclarations des positions en cours importantes (voir [article 6.500](#));
- l'omission d'une évaluation annuelle des clients ayant un accès électronique direct (voir [article 3.5](#)); et
- l'omission d'obtenir l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique à un ou à des employés (voir [article 3.400](#)).

Au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la Division a effectué douze inspections, lesquelles ont mené à des constatations. Au total en 2019, la Division a effectué vingt-six inspections.

Analyses de marché et enquêtes

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Une augmentation de 3,55% du volume moyen quotidien négocié comparativement à la même période en 2018 est observée, soit un volume moyen quotidien pour 2019 de 462 828 contrats comparativement à 446 984 contrats négociés en 2018. Durant le deuxième semestre, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la Division a surveillé plus de 10 047 484 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la Division a reçu sept plaintes.

En 2019, la Division a reçu treize plaintes, dont une provenant d'un client.

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, la Division a ouvert deux enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées et le maintien des dossiers complets sur l'échange d'instruments apparentés et conserver tous les documents relatifs à un tel échange. Au cours de cette même période, la Division a complété six enquêtes.

En 2019, la Division a ouvert quinze enquêtes relativement à la négociation électronique (Règlement 23-103), la supervision de clients ayant un accès électronique, et la manipulation potentielle telle que devancer une opération et la manipulation du prix de fermeture.

Processus disciplinaire

Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

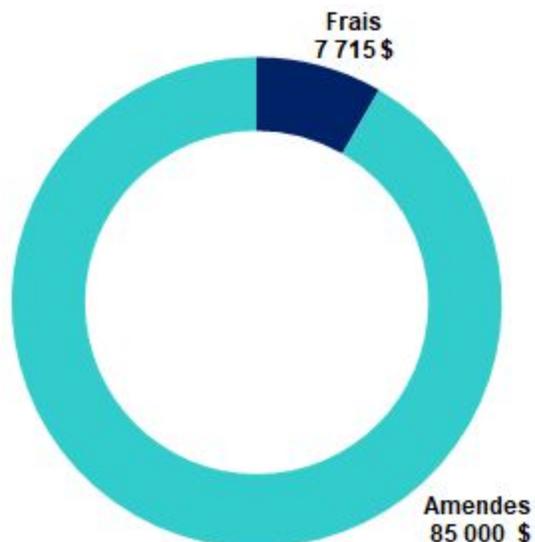
Décisions disciplinaires

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, une décision disciplinaire a été rendue².

Au courant de l'année 2019, les infractions aux Règles de la Bourse ayant fait l'objet de décisions disciplinaires ont porté sur l'omission du participant agréé d'obtenir l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique à ses employés et ainsi qu'au manquement à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçus pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées.

Figure 3

Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires en 2019



² Décision du comité de discipline de la Bourse, publiée le 14 janvier 2020 (circulaire [005-20](#))

Amendes pour infractions mineures

En 2019, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

Un dossier disciplinaire fut conclu en 2019. Pour ce dossier disciplinaire, l'amende versée par les participants représente un total de 85 000 \$, et de 7 714,99 \$ pour le remboursement des frais. Tous ces montants furent perçus par la Division et versés au fonds d'amendes.

Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais pour retard dans la production de documents pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019

Figure 4

Frais de retard	Occurrences	Participants	Montant total imposé
Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ³	10	6	\$18,200
Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	0	0	\$0
Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) ⁴	9	7	\$3,500
Rapport bimensuel relatif aux options hors bourse (Règle Neuf) ⁵	5	3	\$3,100
Renseignement ou document exigé par la Division ⁶	1	1	\$500
Déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés non soumis dans le délai prescrit (article 6.208 (d) des Règles de la Bourse) ⁷	3	3	\$300

Meilleures pratiques observées en 2019

La Division favorise une approche fondée sur des principes en ce qui concerne la conformité et la supervision. Par conséquent la Division a noté des différents modèles de conformité mise en place par les participants agréés pour répondre aux requis réglementaires et les obligations. Ces modèles se différencient particulièrement en fonction de la structure, de la nature et du volume d'activité du participant agréé. Toutefois, pour toute gestion de risque robuste et prudente, nonobstant la complexité opérationnelle ou la structure du modèle, il est possible de noter des similarités parmi les bonnes pratiques.

³ Quatre participants canadiens et deux participants étrangers

⁴ Deux participants canadiens et cinq participants étrangers

⁵ Trois participants canadiens

⁶ Un participant canadien

⁷ Deux participants canadiens et un participant étranger

Une de ces pratiques consiste à demeurer à l'affût de toutes les communications émises par la Bourse et la Division. Pour ce faire, il est recommandé de [s'abonner](#) aux listes d'envoi de la Bourse pour ensuite partager l'information publiée dans les circulaires (ex. modifications réglementaires, lignes directrices, décision disciplinaire), ou encore recevoir et distribuer les avis techniques et informationnels, avec les personnes concernées.

Événements à venir organisés par la Division

Réunions avec le Groupe des usagers de la Division

- Le 27 février 2020, rencontre à Montréal
- Le 27 mai 2020, rencontre par téléconférence
- Le 1er octobre 2020, rencontre à Toronto
- Le 8 décembre 2019, rencontre par téléconférence

Forum de la conformité de la Division lors de la Conférence canadienne annuelle des dérivés

- Le 8 juin 2020 à Montréal

Conférence « Parlons dérivés / Derivatives Exchange » organisée par la Division

- En novembre 2020 à Toronto (en anglais) et à Montréal (en français) (*les dates seront communiquées ultérieurement*).

Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

reg.m-x.ca/fr/

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

info.mxr@tmx.com.

